



LYCEE FRANÇAIS DE SINGAPOUR LTD

3000 Ang Mo Kio Avenue 3, Singapore 569928 • No. of Company : 198004581H



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

REGLEMENT FINANCIER



Année Scolaire : 2017-2018

REGLEMENT FINANCIER

CE DOCUMENT EST A LIRE ATTENTIVEMENT

LES FAMILLES INSCRIVANT DES ELEVES AU LYCEE FRANCAIS DE SINGAPOUR (« LFS ») SONT PRIEES DE RESPECTER LE REGLEMENT FINANCIER

Version anglaise disponible sur le site internet du LFS
(*English version available on the LFS website*)

Toute inscription ou réinscription au LFS implique l'acceptation du Règlement Financier

Structure des frais de scolarité, modalités de paiement et prises en charge

- 1 – AVANCE SUR FRAIS D'ECOLAGE (« SCHOOL FEES ADVANCE »)
- 2 – DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS (PREMIERE ET REINSCRIPTION)
- 3 – FRAIS DE SCOLARITE TRIMESTRIELS
- 4 – FRAIS DE CANTINE TRIMESTRIELS
- 5 – CONTRIBUTION CLASSES A PARITE HORAIRE / SECTIONS INTERNATIONALES
- 6- CONTRIBUTION CLASSES FRENCH PASSERELLE
- 7- TARIF FAMILLE NOMBREUSE
- 8 – AUTRES FRAIS
- 9 – MODALITES DE PAIEMENT
- 10 – BOURSES ATTRIBUEES PAR L'ETAT FRANÇAIS
- 11 – MARCHE A SUIVRE EN CAS DE DEPART DEFINITIF DU LFS
- 12 – CONTACTS

Participation des entreprises / particuliers au financement du LFS

1 – AVANCE SUR FRAIS D'ÉCOLAGE (« SCHOOL FEES ADVANCE »)

Une avance sur frais d'écolage doit être réglée à réception de facture lors de la première inscription au LFS et annuellement à chaque réinscription. Le montant de l'avance est de SGD 5,000 (GST incluse) par élève et est plafonnée à 3 enfants par famille.

Cette avance est déduite de la facture du troisième trimestre de l'année scolaire en cours. Une nouvelle avance sur frais d'écolage pour l'année scolaire à venir est facturée au 3^{ème} trimestre dans le cadre de la réinscription de l'élève. L'avance sur frais d'écolage est remboursée en cas de départ définitif du LFS d'un élève dès réception du formulaire de départ définitif dûment rempli et si elle n'a pas encore été déduite des frais de scolarité.

Exemple pour une famille avec 2 enfants inscrits au LFS pour l'année scolaire 2016-2017:

Cette famille acquitte une avance de SGD 10,000 lors de la première inscription ou lors de la facture du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2015-2016 s'il s'agit d'une réinscription.

Cette avance est déduite de la facture du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2016-2017, en même temps qu'une nouvelle avance de SGD 10,000 est facturée pour l'année scolaire 2017-2018, sauf en cas de départ définitif (cf. section 9 pour plus détails). L'impact financier pour la famille est donc neutre au titre du 3^{ème} trimestre en cas de réinscription pour la prochaine année scolaire.

Un élève ne sera pas admis dans l'établissement si l'avance sur frais d'écolage pour son inscription (ou sa réinscription l'année suivante) n'a pas été préalablement acquittée.

Sont exemptés de l'avance sur frais d'écolage:

1. les titulaires d'options de fondateur (voir page 8) à raison d'une avance sur frais d'écolage par ODF souscrite et allouée à l'élève, et
2. les élèves pour lesquels une caution remboursable a été réglée à l'inscription (élèves inscrits avant l'année scolaire 2010-2011).

2 – DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS (PREMIERE ET REINSCRIPTION)

Des droits d'inscription annuels sont à acquitter pour chaque élève s'inscrivant au LFS à réception de facture. Le montant est réduit s'il s'agit d'une réinscription. La tarification figure dans le « Student Contract » et est disponible sur le site internet du LFS. Les droits d'inscription annuels sont remboursables uniquement en cas d'annulation d'une première inscription et après déduction de frais d'annulation tels qu'indiqués sur le tableau en page suivante :

Politique de remboursement des frais de 1 ^{ère} inscription	Frais d'annulation (GST incluse)
Annulation d'inscription (Avant confirmation de l'attribution d'une place au LFS par le Service Inscriptions)	SGD 1,070
Retrait de liste d'attente	Aucun frais
Désistement (Après attribution d'une place au LFS et : - avant le 1 ^{er} juillet pour une rentrée en septembre - plus de 1 mois avant la date prévue de rentrée prévue pour une rentrée en cours d'année scolaire)	SGD 1,070
Désistement (Après attribution d'une place au LFS et : - après le 1 ^{er} juillet pour une rentrée en septembre - moins d'un mois avant la date de rentrée prévue pour une rentrée en cours d'année scolaire)	100% des frais de 1 ^{ère} inscription

Les droits d'inscription annuels sont réglés avec la facture des frais de scolarité du 1^{er} trimestre de chaque année scolaire pour les enfants déjà inscrits au LFS l'année scolaire précédente.

Pour les nouveaux arrivants, ils doivent être réglés impérativement au moment de l'inscription afin de pouvoir prendre en compte le dossier. **Un nouvel élève ne sera pas admis dans l'établissement si les frais de première inscription n'ont pas été préalablement acquittés.**

En sont exemptés les titulaires d'options de fondateurs (voir page 8), à raison d'un droit d'inscription annuel par ODF souscrite et allouée à un élève. Toutefois, afin de prendre en compte leur inscription, les droits d'inscription doivent également être acquittés pour les titulaires d'ODF. Les montants payés viennent ensuite en déduction des frais de scolarité du 1^{er} trimestre.

Les droits d'inscription annuels sont dus dans leur intégralité, aucun prorata ne sera effectué en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

En cas de report de l'inscription, si les frais d'inscription ou d'avance sur frais d'écolage (SFA) venaient à être modifiés pour les années suivantes, un réajustement sera effectué par le biais d'une nouvelle facturation.

3 – FRAIS DE SCOLARITE TRIMESTRIELS

La tarification figure dans le « Student Contract » et est disponible sur le site internet du LFS.

Les frais de scolarité sont facturés trimestriellement et acquittés au début de chaque trimestre scolaire.

Les frais de scolarité comprennent :

- Ecole Maternelle : la scolarité, les fournitures scolaires et les diverses assurances de responsabilité du LFS ;
- Ecole Élémentaire : la scolarité, les manuels scolaires, les cahiers, les certifications en langue et voyages scolaires obligatoires, et les diverses assurances de responsabilité du LFS ;
- Ecole Secondaire (6^{ème} à la Terminale) : la scolarité, les manuels scolaires, les droits d'examen du cursus scolaire français, les certifications en langue et voyages scolaires obligatoires, et les diverses assurances de responsabilité du LFS.

Ils ne comprennent pas :

- La cantine, dont la fréquentation est obligatoire pour tous les niveaux hormis le Lycée (2^{nde} à la Terminale) et à moins que l'élève ne doive suivre un régime spécial après confirmation et signature avec l'infirmier du LFS d'un « PAI » (*Projet d'Accueil Individualisé*);
- Le ramassage scolaire;
- L'uniforme (obligatoire pour la Maternelle et l'Elémentaire);
- Les activités extra-scolaires facultatives (AES)
- Les petites fournitures scolaires : stylos, compas, règles, etc..., sauf pour la Maternelle.
- Les voyages éducatifs scolaires optionnels

Note : La famille ou l'entreprise réglant les frais de scolarité ne pourront prétendre à aucun remboursement partiel de ces derniers dans les situations suivantes :

- Modification du calendrier scolaire ou annulation de cours, et ce tant que le programme scolaire a été couvert en fin d'année scolaire ;
- Non-réalisation d'un voyage scolaire obligatoire, que ce soit suite à la décision de la famille ou du LFS.

Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité. Aucun prorata ne sera effectué en cas d'arrivée ou départ en cours de trimestre, ou en cas d'absence momentanée pendant le trimestre, quelle qu'en soit la durée.

4 – FRAIS DE CANTINE TRIMESTRIELS

La tarification figure dans le « Student Contract » et est disponible sur le site internet du LFS.

Les frais de cantine sont facturés trimestriellement et acquittés au début de chaque trimestre scolaire avec les frais de scolarité, pour les élèves de la Maternelle, de l'Elémentaire et du Collège (6^{ème} à 3^{ème}). Les élèves du Lycée (2^{nde} à Terminale) payent leurs repas chaque jour.

Tout mois commencé est dû dans son intégralité. En cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, les frais de cantine sont remboursés pour tout mois non commencé.

Si un élève participe à un voyage scolaire, il ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais de cantine au pro-rata de la durée du voyage.

5 – CONTRIBUTION CLASSES A PARITE HORAIRE / SECTIONS INTERNATIONALES

La contribution annuelle pour les classes à parité horaire du Primaire / sections internationales du Collège est acquittée avec les frais de scolarité du 1^{er} trimestre de chaque année scolaire pour chaque élève inscrit en classes à parité horaire du Primaire / sections internationales du Collège.
La tarification figure dans le « Student Contract » et est disponible sur le site internet du LFS.

Aucun prorata ne sera effectué en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

6 – CONTRIBUTION CLASSES FRENCH PASSERELLE

La contribution annuelle pour les classes French Passerelle du Collège est acquittée avec les frais de scolarité du 1^{er} trimestre de chaque année scolaire pour chaque élève inscrit en classes French Passerelle du Collège.
La tarification figure dans le « Student Contract » et est disponible sur le site internet du LFS.

Aucun prorata ne sera effectué en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

7 – TARIF FAMILLE NOMBREUSE

Une réduction familles nombreuses sur les frais de scolarité s'applique au niveau du responsable financier * :

Pour le 3^{ème} enfant: 5%

Pour le 4^{ème} enfant: 10%

Pour le 5^{ème} enfant et plus: 15%

* hors contributions parité horaire / section internationale, French passerelle, SFA et frais de première inscription ou de réinscription.

Dans Eduka, le responsable financier est dénommé « payer ».

Quand le payer est un parent, la déduction pour famille nombreuse s'applique par "payer".

Le "payer" qui prend en charge au moins 3 enfants scolarisés au LFS bénéficie d'une réduction à partir du 3^{ème} enfant:

5% pour le 3^{ème} enfant

10% pour le quatrième enfant

15% pour le cinquième enfant et les suivants.

Cette réduction s'applique uniquement pour les frais d'écolage. Il n'y a pas de réduction sur les inscriptions et les autres éventuels frais (voyage, AES...).

Quand le payer est une entreprise, la déduction pour famille nombreuse s'applique par employé. L'employé de l'entreprise qui a au moins 3 enfants scolarisés au LFS fait bénéficier son entreprise d'une réduction à partir du 3^{ème} enfant pris en charge par son entreprise:

5% pour le 3^{ème} enfant

10% pour le quatrième enfant

15% pour le cinquième enfant et les suivants.

Cette réduction s'applique uniquement pour les frais d'écolage. Il n'y a pas de réduction sur les inscriptions et les autres éventuels frais (voyage, AES...)

8 – AUTRES FRAIS

D'autres frais peuvent être amenés à être facturés en fonction des activités souscrites ou lors de l'occurrence de certains événements et sont réglés lors de l'inscription à l'activité ou lorsque l'évènement se produit. Ces frais comprennent notamment :

- Les certifications et examens en langue qui sont optionnels (Secondaire)
- Les cours additionnels (Secondaire)
- Les voyages scolaires éducatifs optionnels à Singapour ou en dehors de Singapour lorsqu'ils comprennent des nuitées (Elémentaire et Secondaire)
- Les activités extra-scolaires (AES) (tous niveaux)
- La perte ou détérioration de livres empruntés auprès du LFS (40 SGD par livre perdu ou détérioré)
- La perte du carnet de liaison (50SGD)
- Les frais pour chèque sans provision (25 SGD)

Les conditions de remboursement en cas de non-participation ou participation partielle à une activité sont mentionnées sur les formulaires d'inscription à l'activité.

9 – MODALITES DE PAIEMENT

Les règlements peuvent être effectués:

- **par virement bancaire.** Les frais de transfert sont à la charge de l'émetteur,
- **par prélèvement automatique (GIRO)** ou
- **par chèques,** libellés à l'ordre du « Lycée Français de Singapour Ltd ».

Les AES et les ASS sont payées obligatoirement par prélèvement automatique(GIRO) et le LFS se réserve le droit de demander un prélèvement automatique pour certains frais optionnels ou dans certaines situations. Aucun prélèvement n'est effectué sans information préalable des familles.

Si vous avez plus d'une facture à régler, merci d'effectuer un règlement global. **Le LFS n'accepte pas les règlements en espèces.**

Les dates limites de paiement des frais trimestriels sont les suivantes :

1^{er} trimestre (septembre – décembre) :	30 septembre
2^{ème} trimestre (janvier – mars) :	20 janvier
3^{ème} trimestre (avril – juin) :	20 avril

De manière à permettre le règlement régulier des frais de fonctionnement du Lycée, et dans un souci d'équité vis à vis des autres familles, il est instamment demandé à chacun de respecter les dates indiquées ci-dessus. **En cas de non-respect des dates limites de paiement, les élèves peuvent se voir refuser l'entrée dans l'Etablissement jusqu'à régularisation de leur situation.**

Par ailleurs, le LFS se réserve le droit de facturer des **pénalités de retard à hauteur de 2% par mois** sur les montants restant dus pour tout retard de plus de 15 jours calendaires à compter de la date limite de paiement, ainsi que le droit de demander le paiement intégral à l'avance des frais annuels notamment en cas de retards de paiement répétitifs. Une action contre les contrevenants pourra, en outre, être intentée en justice par le Conseil Exécutif du LFS.

Toute réinscription pour l'année scolaire prochaine est subordonnée au règlement intégral des frais pour l'année en cours.

- Les factures sont émises et envoyées au nom du payeur qui nous a été communiqué via l'invoicing form pour les entreprises, et via Eduka pour les parents.
- Les paiements doivent être effectués par le payeur identifié
- Le payeur est légalement responsable vis-à-vis de la dette
- Le payeur doit payer l'Avance sur Frais de Scolarité dont il devient le « propriétaire »

Pour tout changement de payeur, il faut envoyer le formulaire changement de payeur disponible sur le site Internet précisant:

- La date effective du changement
- Le nom et prénom du(des) parent(s)
- Le nom et prénom de(s) élève(s) impactés
- Les frais couverts

Ce formulaire doit être transmis à l'équipe finance par email invoicing@lfs.edu.sg

Pour être pris en compte, le formulaire doit être transmis 2 semaines avant l'émission de la facture, dans le cas contraire le changement de payeur sera effectif au terme suivant.

Si l'entreprise prend en charge le paiement des frais de scolarité, voici ce qu'ils incluent:

- L'Avance sur Frais de Scolarité
- Les frais d'inscription ou de réinscription
- Les frais de scolarité trimestriels
- Les frais d'Anglais + ou Section Internationale ou les frais French Passerelle

Les autres frais, facturés par le Lycée Français de Singapour, liés à la scolarité sont:

- Les frais de cantine
- Les frais d'AES / ASS
- Les voyages et autres activités pédagogiques
- Les frais d'Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS)

Les autres frais, facturés par des prestataires extérieurs sont:

- Les uniformes
- Les transports scolaires

10 – BOURSES ATTRIBUEES PAR L'ETAT FRANCAIS

Les élèves de nationalité française, appartenant à un foyer aux revenus et au patrimoine modestes, peuvent bénéficier d'une bourse scolaire. Le dossier à constituer est à retirer à l'Ambassade de France à Singapour (chancellerie consulaire). Pour plus d'informations, merci de [consulter http://www.ambafrance-sg.org/Aides-a-la-scolarite-bourses](http://www.ambafrance-sg.org/Aides-a-la-scolarite-bourses).

Les parents qui bénéficient d'une bourse couvrant partiellement les frais de scolarité doivent obligatoirement régler le solde à leur charge aux dates limites de paiement indiquées en section 9.

La commission parent apportera une aide financière pour chaque élève boursier à hauteur de sa quotité de bourse pour les frais suivants :

- voyage scolaire de niveau
- 1 activité AES semestrielle ou annuelle, ou ASS

11 – MARCHE A SUIVRE EN CAS DE DEPART DEFINITIF DU LFS

En cas de départ définitif, la marche à suivre par les parents est la suivante :

- Prévenir au minimum 1 mois avant le départ le service Inscriptions du Lycée par le biais d'Eduka. L'avance sur frais d'écolage sera automatiquement déduite du montant net à payer pour le 3^{ème} trimestre pour tout formulaire de départ reçu avant le 1^{er} avril de l'année scolaire. Dans le cas contraire, l'avance sur frais de scolarité ou la caution versée sera remboursée après réception du formulaire de remboursement et acquittement des frais de scolarité du 3^{ème} trimestre et tout autre frais non encore réglé. Pour les élèves en Terminale, la SFA sera automatiquement déduite sur la facture du 3^{ème} trimestre.
- Au plus tard deux semaines avant le départ, **rendre les livres et manuels scolaires** au professeur des écoles (pour le primaire) ou à la documentaliste (pour le secondaire). A cette occasion, se faire remettre une attestation. En cas de perte d'un livre ou manuel scolaire ou en cas de détérioration, une pénalité de 40 SGD, par livre ou manuel, sera demandée aux familles conformément aux conditions de prêts signées entre le LFS et les familles en début d'année.
- Prendre **rendez-vous** avec le service Inscriptions du LFS afin que soient remis aux parents :
 - o le certificat de radiation indispensable pour l'inscription dans un établissement scolaire français ;
 - o éventuellement le dossier scolaire de l'enfant.

Ces documents ne seront remis aux parents que sur présentation de l'attestation justifiant que tous les livres et manuels scolaires ont bien été rendus (2^{ème} paragraphe ci-dessus) et après vérification, auprès du service Finance du LFS que les frais de scolarité et tout autre frais ont été réglés.

10 – CONTACTS

Pour toute question relative aux frais de scolarité et autres frais et/ou le Règlement Financier, merci de bien vouloir contacter le Service Financier du LFS à :

- E-mail : invoicing@lfs.edu.sg
- Téléphone : (65) 6805 0130

PARTICIPATION DES ENTREPRISES / PARTICULIERS AU FINANCEMENT DU LFS

Le Lycée Français de Singapour (« LFS ») fait face à une croissance régulière de ses effectifs et s'est engagé dans un projet d'extension en 3 phases.

La phase 1 s'est achevée avec l'accueil des élèves de l'Ecole Elémentaire (CP-CM2) sur le nouveau campus pour la rentrée de septembre 2015.

Une phase 2 et une phase 3 sont prévues vers 2020 et 2025, dans le but d'augmenter la capacité du LFS.

Le financement de ce projet d'extension ne peut être possible sans la participation des entreprises implantées à Singapour et se fait au travers de:

- Souscription d'options de fondateur (ODF)
- Donations au Lycée Français Development Fund.

Les particuliers peuvent également contribuer au financement du projet d'extension ou d'autres projets au travers des donations au Lycée Français Development Fund. Ils ne sont en revanche pas éligibles au programme entreprises ODF.

OPTION DE FONDATEUR (« ODF »)

Une entreprise qui acquiert une ou des ODF devient « membre Corporate » du LFS et soutient ainsi au travers de sa participation financière le développement du LFS. Les membres Corporate acquièrent aussi l'opportunité de participer à la gestion du LFS en y apportant leur expertise ainsi que le droit de vote durant les assemblées générales annuelles (1 ODF = 1 voix).

Chaque ODF souscrite apporte également à l'entreprise les avantages suivants pour chaque élève auquel l'ODF a été allouée:

1. Priorité à l'inscription. Les entreprises acquérant des ODF bénéficient de places réservées prioritaires afin d'accueillir les enfants de leurs salariés
2. Exonération de la caution / avance sur frais d'écolage,
3. Exonération des droits annuels d'inscription, qui se montent actuellement à 5 350 SGD (incl. GST) par élève pour une première inscription et 1 605 SGD (incl. GST) pour une inscription subséquente.

Ces avantages sont valides pour une durée de 5 ans . A compter du 1^{er} septembre 2016, le coût d'une ODF est le suivant :

- 35,000 SGD (excl GST) pour une ODF 5 ans, incluant une donation de 20,000 SGD au Lycée Français Development Fund ;

DONATION AU LYCEE FRANÇAIS DEVELOPMENT FUND

Le Lycée Français Développement Fund est une entité qui a été créée pour recevoir des donations dans le cadre du financement de la croissance du LFS, ainsi que pour l'entretien et l'amélioration des infrastructures existantes.

Les donations reçues sont intégralement dédiées au LFS et à son développement, tel son projet d'extension et/ou les rénovations/améliorations du campus actuel et de ses équipements.

A compter de l'année scolaire 2012-2013, pour les élèves quittant définitivement le LFS, les familles ou les entreprises ayant versé la caution ou l'avance sur frais d'écolage ont la possibilité d'effectuer une donation pour tout ou partie du montant de la caution ou avance sur frais d'écolage, en lieu et place du remboursement. Ce choix est à indiquer sur le formulaire de départ définitif disponible sur le site.

Pour plus d'informations, merci de bien vouloir contacter :

Florence Heyd – relation parents et entreprises – fheyd@lfs.edu.sg
Anne-Laure Devigne – Directeur Financier LFS - dirfin@lfs.edu.sg